NATIONS UNIES

DEC 7 1977

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/32/372
5 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-deuxième session
Point 41 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 31/67 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE TLATELOLCO)

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Francisco CORREA (Mexique)

1. Le point intitulé "Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session conformément à la résolution 31/67 du 10 décembre 1976 de l'Assemblée générale.

2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et d'en confier l'examen à la Première Commission.

3. A sa 7ème séance, le 18 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53. Ce débat général a eu lieu de la 7ème à la 27ème séance, du 18 octobre au 7 novembre 1/.

4. Le 10 novembre, les pays suivants : Bahamas, Barbade, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Surinam, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela ont déposé un projet de résolution (A/C.1/32/L.18), qui a été présenté par le représentant du Mexique à la 32ème séance, le 15 novembre.

1/ Pour un index des déclarations faites par les délégations sur les points relatifs au désarmement, voir A/32/383.

5. A sa 34ème séance, le 16 novembre, par un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/32/L.18 par 105 voix contre zéro, avec 12 abstentions 2/ (voir par. 6 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Surinam, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bulgarie, Cuba, Guyane, Hongrie, Mongolie, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

6. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3467 (XXX) du 11 décembre 1975 et

---

2/ Le représentant de la Guinée a fait savoir par la suite au Secrétariat que, s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour le projet de résolution.

31/67 du 10 décembre 1976, dont neuf contenaient des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Réaffirmant sa ferme conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant force obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,

Rappelant avec une satisfaction particulière que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la République populaire de chine sont déjà parties au Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Notant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, un projet de résolution 3/, dont le paragraphe 6 prévoit que l'Assemblée générale "engage solennellement" :

> "Tous les Etats non dotés d'armes nucléaires à créer des zones entièrement exemptes d'armes nucléaires qui peuvent englober des continents entiers ou de grandes régions géographiques ainsi que des groupes d'Etats ou certains Etats, et les Etats nucléaires à respecter le statut de ces zones dénucléarisées",

1. Prie à nouveau instamment l'Union des Républiques socialistes soviétiques de signer et ratifier le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco);

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Application de la résolution 32/___ de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

3/ A/C.1/32/L.2.